



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 11 septembre 2020.

Par suite d'une convocation en date du 28/08/2020 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 07 septembre 2020.

Présents : Robert PAUCHON – Amandine ARNAUD – Pablito LORIDON — Vincent BUMAT – Antoine LE MAGADRURE - Dorine TESSA – Joëlle IMBERT- Michel PONS.

Absente excusée représentée : Sandrine OSINGA (représentée par Amandine ARNAUD).

Absent excusé : Georges ALLEMAND. (est arrivé à 18h50).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire demande qu'il soit rajouté à l'ordre du jour une délibération pour une demande de subvention pour des travaux eaux usées à la Montagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention pour des travaux eaux usées à la Montagne

Ordre du jour :

- Avenant convention déneigement CGM et GAEC des Deux Begüe
- Emplois commune de Manteyer – embauche d'un agent technique – CDD Christine CAUCHOIS
- Entretien du réseau d'eau potable et d'assainissement, consultation
- Lotissement Pierre Pointue MO pour l'aménagement
- Programme voirie 2020
- Renouvellement convention avec la SAFER
- Implantation du relais télécommunication
- Recensement de la population – nommer un coordonnateur
- demande subvention pour des travaux eaux usées à la Montagne.
- Questions diverses

Le conseil municipal a désigné Madame Dorine TESSA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2020, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1°) Avenant convention déneigement CGM et GAEC des Deux Begüe

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2015, du 19 décembre 2016 et du 17 novembre 2017 se rapportant aux contrats de prestation de service pour le déneigement.



Les contrats de prestation de service pour le déneigement passés avec la société CGM et le GAEC des deux Bégüe sont arrivés à échéance.

Afin de préparer la saison d'hiver 2020/2021 monsieur le Maire propose de signer un avenant pour l'hiver 2020/2021 suivant les mêmes conditions définies dans les contrats :

- Entreprise CGM, un montant forfaitaire de 12 000 € H.T. par saison correspondant à 80 heures de déneigement à 150 € H.T. de l'heure. Un tarif de 150 € H.T. à compter de la 81^{ème} heure de déneigement.
- GAEC les deux Bégüe, Un montant forfaitaire de 5 000 € H.T. par saison correspondant à 50 heures de déneigement à 100 € H.T. de l'heure. Un tarif de 100 € H.T. à compter de la 51^{ème} heure de déneigement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de passer un avenant avec la société CGM et le GAEC des deux Bégüe pour prolonger les contrats d'une année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

2°) Tableau des effectifs de la commune

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 11/09/2020 comme suit :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administrative	Secrétaire de mairie catégorie A	Secrétaire de mairie	32h	Non
Technique	Adjoint technique	Agent technique	35h	Oui
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	3h	Oui

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

3°) Emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 octobre 1985 du conseil municipal de Manteyer créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53, la délibération de création d'emploi doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant la nécessité pour la Commune de Manteyer de modifier la délibération n° du 25 octobre 1985 pour permettre, le cas échéant, à l'autorité territoriale de recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 dans l'hypothèse où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir,

Le Maire propose d'inclure dans le dispositif le paragraphe suivant :

« Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° D'approuver la modification de la délibération du 25 octobre 1985 du Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

2° D'autoriser le Maire, le cas échéant, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

3° En dehors de la présente modification, la délibération demeure inchangée.

4°) Recrutement d'un agent contractuel saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière à savoir entretien des bâtiments communaux

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à une activité saisonnière pour une période de 3 mois allant du 01 août 2020 au 31 octobre 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 H par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5°) Entretien du réseau d'eau potable et d'assainissement, consultation

Pas de délibération seulement une information des élus

La commune a conclu un contrat d'entretien du réseau d'eau avec le prestataire DJP basé à la Roche des Arnauds. Ce contrat arrivant à échéance il convient à la commune d'établir un nouvel appel d'offre pour l'entretien des réseaux de la commune.

Pour répondre à quelques questions du conseil, la commune est dans l'obligation de passer par un appel d'offre par rapport au montant du marché. Mme Sandrine OSINGA est en relation avec Mr RAPIN de la SERET qui va procéder à l'élaboration du règlement de la consultation, du cahier des charges général et particulier, du bordereau de prix... La consultation doit être lancée au plus tôt afin d'avoir des réponses avant fin 2020.

Même si la municipalité reste satisfaite des prestations de l'entreprise DJTP05, les résultats de l'appel d'offre qui se déterminent en fonction d'un nombre de points acquis en fonction des dossiers reçus, pourrait ne pas attribuer le marché au prestataire antérieur.

Mr Georges ALLEMAND arrive pour participer au Conseil il y a donc un vote de plus à partir des délibérations suivantes.

6°) Lotissement Pierre Pointue MO pour l'aménagement

Pas de délibération seulement une information des élus

Mr le Maire rappelle que ce dossier est en cours depuis quelques années. Il était envisagé de prendre une délibération pour lancer un appel d'offre pour le Maître d'œuvre.

Mais il y a une dizaine de jours, un promoteur s'est manifesté avec la possibilité de se positionner sur le lot complet. Il a demandé un délai de trois semaines à un mois afin de faire une proposition d'achat. La commune, dans le cas où l'offre serait acceptée, n'aurait plus à lancer un appel d'offre puisque le dossier serait entièrement transféré au promoteur.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'offre ou une offre jugée insuffisante il faudra alors que la municipalité se réunisse afin de prendre une délibération et de lancer un appel d'offre au plus vite. Pour rappel, lors de la transformation du POS/ PLU, le terrain communal sortait de la construction et afin de ne pas perdre ce terrain. Un permis a été demandé. Mais ce permis va devenir caduque dans l'année qui suit, il est donc impératif de démarrer les travaux avant cette date sous peine de voir la nullité du permis de construire et que la commune perde les recettes liées à la vente des terrains.

7°) Programme voirie 2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'au titre du programme de la voirie communale, le Conseil Départemental a accordé à la commune de Manteyer une subvention de 5 716 € sur un montant subventionnable de 10 392.73 € H.T.
- Que pour l'année 2020 le programme de la voirie comprendra la réfection du chemin communal « Les Izoards » et quelques emplois partiels sur divers chemins communaux pour un montant de 11 432 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux sur le chemin communal « Les Izoards » et des emplois partiels sur divers chemins communaux
 - Autorise le Maire à consulter les entreprises
 - Accepte la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5716 €.
 - Approuve le plan de financement des travaux
- | | |
|----------------------------|--------|
| Conseil Départemental 50 % | 5716 € |
| Autofinancement 50% | 5716 € |

8°) Convention avec la SAFER

Monsieur le Maire expose que :

- La SAFER, dans le cadre de l'obligation légale d'information des Maires transmet des informations du marché foncier du territoire de la commune ;
- La SAFER peut compléter cette information par des prestations de services spécifiques grâce à la signature d'une convention d'intervention foncière qui permettrait à la commune :
 - De connaître le marché foncier immobilier sur son territoire et ses évolutions ;
 - De disposer d'un outil de veille foncière active ;
 - D'utiliser un portail cartographique « Vigifoncier »
- Que la convention signée en 2017 arrive à expiration en janvier 2021
- Que le montant de cette prestation s'élève à 153 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la SAFER ;
- Désigne MR Robert PAUCHON comme référent élu et Mme Sylvie PAUCHON comme référent administratif ;
- Décide l'inscription de la dépense au budget de l'année en cours.

A voté contre : 1 (Pablito LORIDON)

Ont voté pour : 9.

9°) Implantation d'un relais télécommunication

Vu la délibération du 17 mai 2019 qui acceptait l'implantation d'un site relais de télécommunication d'une station relais au « pied de Lareirier » section A parcelle 855 et les termes de la convention qui devait intervenir avec la société Bouygues Telecom. ;

Considérant que les travaux de construction ont été transférés à la société « Phoenix France Infrastructures »

Le conseil municipal autorise le maire à valider l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public sous réserve de rajout d'une clause de réévaluation de la redevance annuelle de 1.5% par an.



Ont voté pour : 10

10°) Recensement population 2021, désignation d'un coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Sylvie PAUCHON comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

11°) Antenne eaux usées la Montagne

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été délivré au quartier de la Montagne et qu'il y a lieu de prévoir les travaux pour le raccordement des eaux usées de la nouvelle habitation.

Cette antenne permettra le raccordement de 5 autres logements.

Le montant des travaux seraient de l'ordre de 14 139.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux.
- Sollicite du Conseil Départemental un aide financière.

Questions diverses

- Assurances : Mr le Maire a demandé à l'agence AXA assurance de mettre à jour les contrats de la commune. Un état des lieux a donc été fait. Les avenants sont arrivés en mairie le 28/08/2020 pour un montant global de 2 979€ contre 2 700€ auparavant. Ce tarif s'applique pour l'année 2021. A savoir que beaucoup de matériels situés à Céüse n'étaient pas assurés plus le Four et les abris bus ont donc été rajoutés au contrat. Mr le Maire a demandé que les nouvelles garanties s'appliquent dès à présent. La commune supportera un coût supplémentaire pour l'année 2020 au prorata des mois où les nouvelles dispositions de contrat s'appliquent.

Concernant les téléskis la CCBD assure pour l'instant ces biens via leur contrat.

Ils ont été intégrés au contrat AXA commune de Manteyer.

Studio Céüse : Il y a quelque temps, Mr le Maire a été sollicité pour une location du studio à Céüse. Après une visite avec une élue, il s'avère qu'il faut à ce studio un coup de propre, quelques remises aux normes également pour être valide à la location. Mr le Maire a retrouvé un ancien bail conclu avec un employé saisonnier de la station en 2017 où le loyer s'élevait à 200€ plus une délibération de 2018 qui fixe le loyer à 200€ /mois. Attention toutefois au problème d'électricité car il s'agit du même réseau que le Miane. L'abonnement coûte très cher à la CCBD. Il faudrait donc dans un futur proche séparer les deux réseaux pour qu'ils soient indépendants.

Nous allons nous accorder avec la CCBD pour les demandes ENEDIS

- NewDeal : Pour réduire les zones blanches sur le département, la Préfecture a désigné la commune de Manteyer pour être destinataire d'une antenne mobile 4 opérateurs. C'est l'opérateur FREE qui est chargé de l'implantation. D'après les premiers renseignements dont disposait la commune, cette antenne devait être implantée au hameau du Villard.

Après la réunion avec le chargé de l'implantation, il s'avère que l'antenne ne doit plus se situer sur le secteur du Villard mais à la Montagne. La seule obligation dont dispose FREE est que l'antenne puisse couvrir les zones des Fêts et du Villard. Pour les élus ce ne sont peut-être pas les quartiers les plus défavorisées sur le plan de la téléphonie. Comment ces deux hameaux ont-ils été désignés ? Dans le même temps, les élus veulent savoir si avec l'implantation de l'antenne la commune tout entière peut être couverte correctement. Ce que le représentant de FREE n'a pas pu confirmer lors de la réunion. Le Conseil demande à Mr le Maire de programmer une simulation de couverture réseau avec l'opérateur FREE en charge de l'implantation. De plus, même si les réunions publiques ne sont toujours pas possibles par rapport au COVID, les élus souhaitent faire une enquête auprès de la population pour connaître plus précisément les besoins de chaque hameau...

Dans le même temps il va falloir trouver un terrain si possible communal au hameau de la Montagne, sans trop de vis-à-vis et de nuisances. Les élus en charge du dossier se rendront sur place afin d'identifier une parcelle appropriée.

Tous les points à l'ordre du jour ont été traités

- Mr le Maire donne la parole à l'assemblée.
- ✓ Une question est posée concernant la viabilisation du terrain le lotissement Pierre Pointue à la montagne. Mr le Maire confirme que le terrain est pour le moment brut, qu'il n'y a eu aucun travaux de viabilité ni d'accès au lotissement. Tout doit être fait que ce soit en matière d'électricité, d'eau et de chemin.
- ✓ la parole est donnée à une autre personne qui souhaite que le cimetière soit mieux entretenu. Mr le Maire explique effectivement que l'action de désherbage menée par le prestataire en charge du débroussaillage n'a pas donné les résultats escomptés. Ce problème sera résolu dans le cas où l'embauche d'un employé communal sera effective. Un nettoyage ponctuel sera réalisé courant octobre.
- ✓ La question du déneigement est aussi abordée. Auparavant le déneigement même privé des habitations était réalisé. Ce que regrettent certaines personnes pour qui ce service était d'une nécessité première. Il serait donc souhaitable de remettre cette aide en place.
- ✓ Enfin la question de l'eau est abordée par rapport à sa qualité. Pour certains habitants l'eau serait polluée par les alpages sur le plateau de Ceüse. Le sujet de l'eau est un sujet primordial à remettre à un ordre de jour. Également avec les ressources en eau dont dispose la commune, il serait judicieux de la vendre aux communes des alentours (Neffes, Pelleautier, Fressinouse, Sigoyer). Sachant que pour le moment la commune de Pelleautier ne souhaite pas modifier le contrat avec la commune. Et aucune entente ne s'est faite avec la commune de la Freissinouse.

La séance est levée à 20h35.

Manteyer le 18/09/2020.

Le Maire,
Robert PAUCHON.

